

Paris, le 7 février 2011

Monsieur le Président,

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Christine Lagarde vous a adressé un courrier dans lequel elle vous informe de la mise en place d'un dispositif d'analyse financière spécialement conçu pour les entreprises cotées qui n'en ont pas fait l'objet récemment.

Cette mesure est destinée à améliorer la notoriété de votre entreprise auprès des marchés financiers, des investisseurs et de votre environnement économique et commercial. Elle est pilotée par le Conseil de l'analyse financières des PME et ETI cotées, inclus dans l'Observatoire du financement des entreprises par le marché.

En ma qualité de président, il me revient de vous décrire précisément le dispositif pour bénéficier d'une analyse financière et la façon de l'activer. Vous trouverez ci-joint la Charte qui le présente en détail.

Vous connaissez sans doute l'analyse financière qui consiste à recommander ou suggérer une stratégie d'investissement concernant les titres émis par votre entreprise. Elle sera réalisée de façon indépendante par des analystes agréés de la profession.

Votre entreprise est éligible au dispositif parce qu'elle remplit les conditions suivantes:

- elle n'a fait l'objet d'aucune analyse financière publiée dans les 18 mois passés,
- elle respecte ses obligations d'information et de communication financières depuis deux exercices successifs,
- sa capitalisation boursière est d'au moins 50 millions d'euros,
- son titre a enregistré un volume moyen de transactions journalières supérieur ou égal à 10 000 euros par jour de bourse sur les six mois précédents.

Le tarif de l'analyse financière pour votre entreprise est de 4667 euros hors taxe. Il représente un tiers du prix total de 14 000 euros hors taxe et les deux autres tiers sont payés par l'Association Française de Gestion et NYSE Euronext.

Pour demander l'analyse financière effectuée aux conditions indiquées ci-dessus, il vous suffit de nous retourner votre demande par courrier simple à l'adresse suivante :

M. Gilles Demonet  
Observatoire du financement des entreprises par le marché  
Conseil de l'analyse financière  
56, rue de Lille  
75 356 Paris 007 SP

Dès réception, nous vous confirmons l'analyste choisi qui prendra contact avec vous pour procéder à la collecte de l'information relative à l'analyse de votre entreprise.

Dans les trois mois qui suivront, vous disposerez d'une analyse financière sur votre entreprise. Elle sera transmise, après un délai de deux semaines, aux investisseurs et rendue publique par l'intermédiaire du site Internet de l'Observatoire ([www.pme-bourse.fr](http://www.pme-bourse.fr)) et de tous les médias qui le voudraient.

Je souhaite vivement, ainsi que les membres de la place financière constituant l'Observatoire du financement des entreprises par le marché, que ce dispositif rencontre votre intérêt et que votre entreprise y trouve un moyen supplémentaire de notoriété.

Cordialement,

Thierry Giami  
Président